

COMMUNE DE TRANS-EN-PROVENCE

*Arrêté portant tableau annuel d'avancement de grade
Adjoint technique principal de 1^{ère} classe*

04 OCT. 2019 M629

Nous, Jacques LECOINTE,
Maire de la ville de TRANS-EN-PROVENCE,

PCJ. DES PARTI. SIGNATURE

- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- VU la délibération en date du 20 juin 2007, après avis du CTP réuni le 07 juin 2007, fixant les ratios d'avancement de grade ;
- VU la délibération en date du 05 décembre 2016, transposant les ratios, fixés en 2007, aux nouvelles dénominations des grades suite à la refonte de la catégorie C ;
- VU l'avis de la commission administrative paritaire en date du 29 avril 2019.

ARRÊTONS

Article 1^{er}: Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2019 :

Nom et prénom	Situation actuelle	Date de nomination
DIEUDONNÉ Myriam	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe au 5 ^{ème} échelon	1 ^{er} décembre 2019

DRH/2019/299

Article 2^{ème} : Le présent tableau d'avancement de grade sera transmis au centre de gestion du Var qui en assurera la publicité.

Article 3^{ème} : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité.

Fait à TRANS-EN-PROVENCE,
Le 30 septembre 2019.



Le Maire,


J. LECOÏNTE

COMMUNE DE TRANS-EN-PROVENCE

*Arrêté portant tableau annuel d'avancement de grade
Agent de maîtrise principal*

1689
ARRIVÉE

04 OCT. 2019

Nous, Jacques LECOINTE,
Maire de la ville de TRANS-EN-PROVENCE,

RECEVU
19 OCT. 2019

- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2016-1383 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-547 du 06 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
- VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- VU la délibération en date du 20 juin 2007, après avis du CTP réuni le 07 juin 2007, fixant les ratios d'avancement de grade ;
- VU la délibération en date du 05 décembre 2016, transposant les ratios fixés en 2007 aux nouvelles dénominations suite à la refonte des grades ;
- VU l'avis de la commission administrative paritaire en date du 29 avril 2019.

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est fixé comme suit pour l'année 2019 :

Nom et prénom	Situation actuelle	Date de nomination
PRUGNARD Laurent	Agent de maîtrise au 9 ^{ème} échelon	1 ^{er} décembre 2019

DRH/2019/298

Article 2^{ème} : Le présent tableau d'avancement de grade sera transmis au centre de gestion du Var qui en assurera la publicité.

Article 3^{ème} : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité.

Fait à TRANS-EN-PROVENCE,
Le 30 septembre 2019.

Le Maire,



J. LECOINTE

COMMUNE DE TRANS-EN-PROVENCE

*Arrêté portant tableau annuel d'avancement de grade
Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe*

M629
04 OCT. 2019

Nous, Jacques LECOINTE,
Maire de la ville de TRANS-EN-PROVENCE,

- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- VU la délibération en date du 20 juin 2007, après avis du CTP réuni le 07 juin 2007, fixant les ratios d'avancement de grade ;
- VU la délibération en date du 05 décembre 2016, transposant les ratios fixés en 2007 aux nouvelles dénominations suite à la refonte des grades ;
- VU l'avis de la commission administrative paritaire en date du 29 avril 2019.

ARRÊTONS

Article 1^{er}: Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2019 :

Nom et prénom	Situation actuelle	Date de nomination
MIRALLES Vanessa	Adjoint adm. principal de 2 ^{ème} classe au 5 ^{ème} échelon	1 ^{er} décembre 2019
GARCIN Sylvie	Adjoint adm. principal de 2 ^{ème} classe au 5 ^{ème} échelon	1 ^{er} décembre 2019

DRH/2019/297

Article 2^{ème} : Le présent tableau d'avancement de grade sera transmis au centre de gestion du Var qui en assurera la publicité.

Article 3^{ème} : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité.

Fait à TRANS-EN-PROVENCE,
Le 30 septembre 2019.

Le Maire,



J. LECOINTE